

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018  
Séance du 26 novembre 2018

## 6 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise - adoption du rapport de la CLECT pour la non diminution de l'attribution de la compensation

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 24 septembre 2018, a voté pour le transfert des compétences optionnelles sans intérêt communautaire suivantes :

- la gestion des eaux pluviales urbaines et la protection ;
- mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (pour les parties de lutte contre la pollution de l'air et de maîtrise d'énergie) ;
- GEMAPI.

Au titre de la compétence GEMAPI, la CLECT a décidé de retenir comme montant des charges transférées le montant de la contribution aux syndicats en 2017, payé par les communes.

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a mis en place une taxe GEMAPI. Les élus ont décidé que le montant de la taxe financera l'ensemble de la compétence, sans diminuer les attributions de compensation des communes.

# maintenant !

La CLECT a évalué dans son rapport ci-joint, les charges transférées et à engager une révision des Attributions de Compensation (AC), pour remettre la part GEMAPI à zéro. Ainsi, cette dérogation permet de ne pas diminuer le montant des attributions de compensation versé aux Villes, concernant le coût du transfert de la compétence GEMAPI déjà couverte par une taxe dédiée.

L'application de cette dérogation nécessite des délibérations concordantes de l'EPCI à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des communes intéressées à la majorité simple.

Conformément au IV de l'article 1609 noniè C du code général des impôts, une commission a été créée le 1<sup>er</sup> février 2017 entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Le montant des attributions de compensation versé aux villes sera ajusté en intégrant les données relatives aux derniers transferts de compétences faisant suite à la décision de la CLECT du 24 septembre 2018.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, portant création de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018, portant extension des compétences de Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise à l'ensemble du périmètre de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,  
 Vu le rapport définitif adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 24 septembre 2018,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 39      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique :** d'approuver la dérogation permettant de ne pas diminuer le montant des attributions de compensation versé aux Villes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.citoyen) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **19 DEC. 2018**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

*pl* Jean-Claude VILLEMMAIN

*Plémy*  
 Pour le Maire  
 et par délégation  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21.12.18

et publication ou notification le 21.12.18

affiché le 19.12.18

CREIL, le 21.12.2018

Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

*Francis Le Pape*  
**Francis LE PAPE**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218006-DE

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Faint signature and text, likely bleed-through from the reverse side of the page.